



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

D.R.I.E.E. Ile-de-France  
N°

21 OCT. 2015

Unité Territoriale  
des Hauts-de-Seine

**Arrêté DRE n° 2015-226 du 16 octobre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral DRE n° 2014-135 du 1<sup>er</sup> août 2014, instaurant des servitudes d'utilité publique sur les terrains cadastrés A28 sur la commune de Villeneuve-la-Garenne, G54 et G55 sur la commune de Gennevilliers, 2 avenue Philippe Lebon et boulevard Dequevauvilliers à Gennevilliers exploités par la société RUBIS TERMINAL, sur son site 1 Avenue Philippe Lebon à VILLENEUVE-LA-GARENNE.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme ;  
**Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;  
**Vu** le décret du 15 décembre 2014 portant nomination de monsieur Thomas FAUCONNIER en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2015 portant délégation de signature à monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet chargé de mission, chargé des fonctions de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine par intérim ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral DRE n° 2014-135 du 1<sup>er</sup> août 2014 instaurant des servitudes d'utilité publique sur les terrains cadastrés A28 sur la commune de Villeneuve-la-Garenne, G54 et G55 sur la commune de Gennevilliers, 2 avenue Philippe Lebon et boulevard Dequevauvilliers à Gennevilliers exploités par la société RUBIS TERMINAL, sur son site 1 Avenue Philippe Lebon à VILLENEUVE-LA-GARENNE  
**Considérant** que l'arrêté n° 2014-135 du 1<sup>er</sup> août 2014 porte en son article 2 des références incomplètes et erronées qu'il convient d'ajuster ;  
**Considérant** que le présent arrêté ne modifiant ni la situation géographique des parcelles cadastrales désignées dans l'arrêté n° 2014-135 du 1<sup>er</sup> août 2014, ni leur cotation, ni les servitudes d'utilité publique instaurées par ledit arrêté, les modifications sont considérées comme des rectifications matérielles ;  
**Sur** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine par intérim ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 2, de l'arrêté n° 2014-135 du 1<sup>er</sup> août 2014, relatif aux parcelles cadastrales concernées est remplacé par un article ainsi rédigé :

« Les servitudes instituées par le présent arrêté concernent les parcelles cadastrales suivantes :  
- parcelles cadastrées G54 et G55, sises boulevard Dequevauvilliers sur la commune de Gennevilliers, appartenant à la SCI DU BORD DE SEINE, 530 526 524 R.C.S. Versailles, 5 Rue des Frères Lumière, 78370 PLAISIR, propriété acquise par acte du 3 octobre 2011, reçu

par Maître DEPONDT, notaire à Paris, publié le 28 octobre 2011 (2011 P 7418), et reprise pour ordre en date du 27 janvier 2012, au service de la publicité foncière de Nanterre.

- parcelles cadastrées A28, sise 2 avenue Philippe Lebon sur la commune de Villeneuve-la-Garenne, appartenant à la SCI DU BORD DE SEINE, 530 526 524 R.C.S. Versailles, 5 Rue des Frères Lumière, 78370 PLAISIR, propriété acquise par acte du 3 octobre 2011, reçu par Maître DEPONDT, notaire à Paris, publié le 28 octobre 2011 (2011 P 7418), et reprise pour ordre en date du 27 janvier 2012, au service de la publicité foncière de Nanterre. »

## Article 2

Délais et voies de recours

### Recours contentieux :

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement, le demandeur ou l'exploitant a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2/4, boulevard de l'Hautil BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

### Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex.
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - Grande Arche - Tour Pascal A et B - 92055 La Défense Cedex.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

## Article 3 : Publicité

Une ampliation du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne et de Gennevilliers et pourra y être consultée.

Une ampliation du présent arrêté devra être affichée :

- en Mairies de Villeneuve-la-Garenne et Gennevilliers, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois ;
- de façon visible et permanente sur les lieux de l'installation, par les soins de l'exploitant.

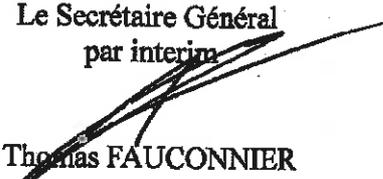
Un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine par intérim, Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne, Monsieur le Maire de Gennevilliers, Madame la Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le **16 OCT. 2015**

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par  
délégation,  
Le Secrétaire Général  
par interim

  
Thomas FAUCONNIER

